

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 26 JANVIER 2026

N° 02/2026/5.7.12

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six janvier à 18 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :

Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA,
FORNET, ROUQUET-TAFANI, SOULAGES, TUCA.
Mrs VIDAL, BACCOU, DUFILS, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN,
MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBALDI F.

Absents -Excusés :

Procurations :

M. DAMBLEMONT à Mme COUDERC, M. DUPUY à M. FERREIRA, Mme N. SINIBALDI
à M. F. SINIBALDI.

Elus en exercice : 27

**Permis de Louer – Renouvellement de la délégation de mise en œuvre et de
suivi du dispositif d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML)**

Présents : 24

Absents : 0

Procurations : 3

Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Votants : 27

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 635-1 à L. 635-10 relatifs à la déclaration de mise en location et les articles L302-1 à L302-19 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, notamment les articles 92 et 93 ;

VU le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location de logements ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 pour l'Evolution du Logement et l'Aménagement Numérique, dite loi ELAN, en particulier son article 188 ;

VU la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement ;

VU la délibération n° 17.013.4 du Conseil communautaire du 8 février 2017 adoptant le premier Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

VU la délibération n° 25.094.4 du Conseil communautaire du 1er juillet 2025 adoptant le deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 ;

VU la délibération n° 19.082.4 du Conseil communautaire du 11 avril 2029 délégant la mise en œuvre et le suivi du régime d'APML à la commune de CAZOULS-LES-BEZIERS ;

VU la délibération n° 138/2017/8.5 de la commune de CAZOULS-LES-BEZIERS du 24 juillet 2017 instaurant le régime d'APML sur l'ensemble du territoire communal et approuvant le périmètre.

CONSIDERANT que la Communauté de communes La Domitienne a délégué la mise en œuvre et le suivi du dispositif APML à la commune de CAZOULS-LES-BEZIERS pour la durée du premier PLH, arrivé à échéance le 31 mars 2025 ;

CONSIDERANT que le nouveau PLH 2025-2030 est devenu exécutoire au 1er septembre 2025, qu'il convient par conséquent que La Domitienne renouvelle la délégation de mise en œuvre et de suivi du dispositif APML à la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 27 voix pour,

- **DEMANDE** à la Communauté de communes La Domitienne, compétente en matière d'habitat, de renouveler la délégation de la mise en œuvre et du suivi du dispositif d'APML sur l'entier périmètre de la commune, jusqu'au 31 décembre 2026.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les actes ou pièces administratives, techniques ou financières relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

30 JAN. 2026

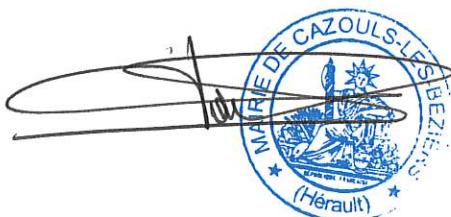
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400690-20260126-DEL_02_2026